

Comment la révolution française prive les femmes de citoyenneté

Paru dans Marianne, 23 déc. 2016-3 fév. 2017

Nous sommes toutes et tous persuadés que la liberté et l'égalité, en France, ont débuté en 1789. N'est-ce pas ce que ressassent l'école, les journalistes, les politiques, et même parfois les historiens ? La réalité est pourtant tout autre.

De même que le fameux suffrage universel de 1848 était réservé aux « Français en âge viril » (Proclamation du 16 mars), l'égalité mise en musique à partir de l'été 1789 ne concernait que les hommes. Si la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* publiée en août avait pu laisser planer des doutes, la loi électorale du 22 décembre les levait clairement : seuls les « citoyens actifs » (les hommes relativement riches et hors de « l'état de domesticité ») pouvaient voter et être élus. Ces distinctions allaient toutefois fondre d'un scrutin à l'autre, jusqu'à être abolies en juin 1793 : la deuxième constitution faisait de tous les hommes des citoyens, tandis que toutes les femmes demeuraient à la porte de la modernité.

Que cette constitution-là n'ait pas été appliquée ne change rien à l'affaire. C'est bien un principe qui est inscrit dans le marbre dès les premiers mois de la Révolution par ceux qui se sont auto-proclamés *Constituants* et qui s'autorisent à légiférer pour leurs compatriotes. Un principe élaboré au cours du XVIII^e siècle par les philosophes et les savants des Lumières, selon lequel les deux sexes sont destinés par la Nature à des rôles bien distincts : aux hommes les affaires publiques, aux femmes les affaires domestiques (et « l'empire de l'amour », ajoutent-ils, pouvoir étourdissant dont elles doivent se contenter). La Nature ne parlant pas assez fort, c'est avec des lois, des constitutions, et bientôt la guillotine que ces quelques centaines d'hommes, toujours élus par moins de 10% de la nation, vont mettre de l'ordre dans une société tout entière saisie par le vertige de l'égalité, après la prise de la Bastille, l'« abolition des privilèges » et la *Déclaration des droits* qui marquent le premier été de la Révolution.

Une participation massive au mouvement révolutionnaire

De l'enthousiasme des femmes, de leur certitude d'être partie prenante du grandiose projet de « régénération de la patrie », témoigne bien sûr la fameuse marche à Versailles des 5 et 6 octobre 1789 – seul geste positif mis à leur compte dans les manuels d'histoire, quoique bien souvent présenté comme ne répondant qu'à des soucis alimentaires. De fait, les marcheuses se préoccupent du bon déroulement de la Révolution en imposant que les décideurs s'installent à Paris, sous les yeux du peuple. Et cette action d'éclat n'est pas la seule. Début septembre, des artistes de la capitale ont offert leurs bijoux à l'Assemblée, donnant le coup d'envoi des « dons patriotiques » qui vont se multiplier dans toute la France durant des mois, salués par une presse galvanisée.

Les femmes sont également omniprésentes dans les tribunes de l'Assemblée, d'où elles encouragent ou sifflent les orateurs, comme elles le font dans les clubs qui ne les admettent pas comme membres – cas fréquent à Paris. Elles sont hyperactives dans les salons, dans les sociétés, dans les loges maçonniques qui s'étaient ouvertes à elles au cours de la décennie précédente. Elles participent à la fondation de groupes mixtes, comme la « Société fraternelle des patriotes des deux sexes » à Paris, quand elles ne créent pas des groupes féminins, comme les « Dames héroïques » à Marseille. Au printemps 1790, elles sont nombreuses à voter pour les municipalités, en dépit des décrets adoptés à Paris. Elles sont des milliers à préparer la « fête de la Fédération » qui célèbre le premier anniversaire du 14 juillet, occasion de discours, de prestations de serments, de défilés en armes..., que les journaux saluent comme autant de témoignages de leur soutien à la Révolution. Certaines, comme les « Dames patriotes » d'Aulnay, en Poitou, ont même commencé à former des « bataillons d'amazones » pour le cas où il faudrait défendre la patrie ; avec l'accord des autorités, l'aide de militaires de métier, et les applaudissements des journaux.

C'est peu dire, autrement dit, que la séparation des sphères rêvée par les Constituants ne rencontre pas l'assentiment général. Et la raison en est simple : on a besoin d'elles sur le terrain, où des batailles électorales d'un nouveau genre ont vu le jour, et où les clubs se sont vite transformés en mouvements partisans. À Arles, par exemple, où s'affrontent Monnaidiers (révolutionnaires) et Chiffonistes (opposants), elles forment 20% des effectifs des Amis de la Constitution, affilié aux Jacobins parisiens.

Des décisions contestables, et bruyamment contestées

Par ailleurs, les femmes dénoncent avec véhémence l'injustice dont elles sont victimes. La fondatrice des *Étrennes nationales des dames* écrit par exemple à la fin de l'année 1789 dans ce qui sert de manifeste à son journal : « *Remettons les hommes dans leur chemin, et ne souffrons pas qu'avec leurs systèmes d'égalité et de liberté, avec leurs Déclarations de droits, ils nous laissent dans l'état d'infériorité – disons vrai, d'esclavage – dans lequel ils nous retiennent depuis si longtemps.* » Au fil des mois, la Constitution se précisant peu à peu sans qu'on y voie autre chose que la confirmation des premiers choix, elles s'exaspèrent. À l'automne 1791, peu avant l'adoption du texte, la rédactrice du bref essai *Du sort actuel des femmes* fulmine : « *Il y a vingt-six mois que le corps législatif est assemblé ; il y a vingt-six mois qu'il examine les principes absurdes qui nous ont gouvernés, les institutions vicieuses qui en sont dérivées. Il y a vingt-six mois qu'un des plus importants objets de l'ordre social est ou paraît être méconnu : la moitié de l'espèce humaine est privée de ses droits naturels !* » C'est l'époque où Olympe de Gouges demande à l'Assemblée d'adopter sa *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, où elle inscrit ce principe fameux : « *La femme a le droit de monter à l'échafaud ; elle doit avoir celui de monter à la tribune.* »

Les Constituants faisant la sourde oreille, et les Législateurs qui prennent le relais commençant à décliner en lois l'ordre du genre ainsi fondé, les protestations continuent. Au printemps 1792, lorsque les « hommes de couleur libres » se voient accorder la citoyenneté, certaines s'étranglent : « *Serons-nous donc les seules pour qui existera toujours l'âge de fer ?* » demandent les signataires de la *Requête des dames à l'Assemblée nationale*. Elles demandent le vote immédiat d'un décret dont

le premier article serait : « *Tous les privilèges du sexe masculin sont entièrement et irrévocablement abolis dans toute la France.* »

Les réformes relatives à la famille sont moins tranchées, mais si les femmes profitent des mesures sur l'égalité de l'héritage, sur l'abolition des lettres de cachet, sur le divorce, c'est par ricochet. Ces progrès sont avant tout pensés pour les hommes nantis, qui souffraient d'être éliminés de la succession familiale au profit de leurs aînés, d'être arrêtés à la demande de leur père quand ils lui désobéissaient, d'être encombrés d'une épouse qu'ils n'avaient pas choisie ou qui avait cessé de leur plaire. En revanche, l'autorité du mari n'est pas entamée par les nouvelles lois : il continue de gérer les biens de son épouse, de « l'autoriser » pour tous ses actes juridiques, et en cas de divorce prononcé pour faute il conserve les biens acquis en commun même si la faute lui incombe, alors que l'épouse perd tout dans le même cas ; elle ne peut récupérer que sa dot – s'il en reste quelque chose.

Les décideurs mettent aussi un terme à « l'odieuse recherche de paternité », par laquelle les juges d'Ancien Régime obligeaient parfois les séducteurs en position d'autorité sur des célibataires ou des veuves à prendre en charge une partie des frais d'accouchement ou d'entretien de leurs rejetons. *Séducteurs* et *filles séduites* disparaissent des textes, les enfants nés hors mariage sont déclarés à la charge de la nation, de même que l'accouchement des mères, auxquelles on promet entière discrétion (c'est là l'origine, toute française, de l'accouchement sous X). Mais ce dispositif attendra des décennies avant d'être réellement mis en place. Dans l'intervalle, les abandons d'enfants atteignent des pics inégalés, les mères célibataires doivent se débrouiller seules, et comme on leur donne quelques sous si elles allaitent leurs enfants, des milliers de nourrices professionnelles perdent leur emploi.

Enfin, la lutte menée contre l'Église par les trois assemblées s'avère avant tout funeste pour les femmes. La fermeture des couvents jette à la rue des milliers de religieuses, les fragilise face aux municipalités qui les emploient (dans les hôpitaux par exemple), autorise les violences à l'encontre de celles qu'on reconnaît parce qu'elles refusent de quitter l'habit... Et elle prive d'instruction, durant de longues années, les centaines de milliers de filles qu'éduquaient les ordres féminins. Ce qui n'est en rien un « dégât collatéral » : si l'instruction des garçons est au centre des préoccupations des décideurs, celle des filles est hors sujet. Comme le résume Mirabeau, « *Les hommes, destinés aux affaires, doivent être élevés en public. Les femmes, au contraire, destinées à la vie intérieure, ne doivent peut-être sortir de la maison paternelle que dans quelques cas rares.* »

La mise au pas

La chute de la monarchie (août 92), les massacres qui accompagnent l'élection de la Convention (septembre) et l'exécution de Louis XVI qui est l'une de ses premières décisions (janvier 93) semblent avoir convaincu les premières contestataires de rentrer dans le rang. D'autres émergent cependant du sein même du mouvement populaire, qui se féminise au fur et à mesure qu'il se radicalise. Elles ont beau ne pas être appelées à ratifier la « Constitution de l'an I », il n'est pas rare que les délégations portent à l'Assemblée le résultat du vote des hommes accompagné de celui des femmes – et de protestations sur leur exclusion du processus. Elles ont beau ne pas être admises dans les sections (nouvelles subdivisions urbaines), elles le sont dans les sociétés mises en place doubler les

sections, dont elles forment jusqu'à un quart des effectifs et où elles assument des responsabilités.

Les Conventionnels, toutefois, ne font aucune différence entre les femmes qui les soutiennent et celles qui les critiquent. L'assassinat de Marat par la républicaine Charlotte Corday, qui voulait dénoncer leur trahison des idéaux révolutionnaires après la liquidation de la Gironde, les incite à sévir contre toutes. Dès l'automne, tandis que les plus en vue sont guillotинées (Marie-Antoinette, Roland, Gouges, Du Barry), les clubs de femmes sont fermés par décret. À celles qui tentent de trouver de l'aide du côté de la Commune de Paris, son plus haut magistrat (Chaumette) rétorque : « *Femmes impudentes qui voulez devenir des hommes, n'êtes vous pas assez bien [loties] ? que vous faut-il de plus ? [...] Au nom de [la] nature, restez ce que vous êtes ; et loin de nous envier les périls d'une vie orageuse, contentez-vous de nous les faire oublier au sein de nos familles.* »

Jusqu'à la chute de Robespierre (27 juillet 1794), elles seront des milliers à monter sur l'échafaud après quelques minutes d'un prétendu procès, ou encore sauvagement fusillées, noyées, tuées à la baïonnette... On estime aujourd'hui à 20% la proportion des femmes parmi les 40 000 à 100 000 victimes de la Terreur. Sans compter les femmes violées avant d'être exécutées, ou en échange de leur vie, ou au titre de leur participation à l'un ou l'autre camp.

Dans les années suivantes, les assemblées peuplées des élus survivants continueront d'accentuer l'avantage des hommes. Par la création d'écoles supérieures et des lycées, accessibles à eux seuls. Par la création de l'Institut, entièrement non mixte, alors que l'une des académies, celle de peinture et sculpture était (chichement) ouverte aux femmes. Par la restriction et bientôt l'abolition du divorce, dont elles s'étaient très vite saisies. Mais surtout par le Code civil, en chantier depuis 1791 et adopté aux derniers jours de la 1^{re} République, en 1804. Assurant la toute-puissance masculine jusqu'au milieu xx^e siècle en France, ce corset juridique allait aussi verrouiller le sort des femmes dans les contrées conquises par Bonaparte, dans l'Empire colonial français, et dans les très nombreux pays inspirés par l'exemple de la « patrie des droits de l'homme ».

Bibliographie

Dominique Godineau, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Perrin, 2004 [1988].

Catherine Marand-Fouquet, *La Femme au temps de la Révolution*, Stock, 1989.

Jean-Clément Martin, *La Révolte brisée. Femmes dans la Révolution française*, Colin, 2008.

Éliane Viennot, *Et la modernité fut masculine. La France, les Femmes et le Pouvoir (1789-1804)*, Perrin, 2016.